



CONTRAT AVEC MARIE SIOZAC POUR LE BAL DE LA SEMAINE BLEUE

Décision n° 2025-162

LE MAIRE DE STE GENEVIEVE DES BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la danseuse-animatrice pour le bal de la semaine bleue de Madame Marie SIOZAC, demeurant au 37 Rue de la Sienne, 50200 à Heugueville-sur-Sienne,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser un bal lors de la semaine bleue,

DECIDE

D'AUTORISER Le Maire à signer le contrat avec Marie SIOZAC afférent à la prestation du mardi 14 octobre 2025,

D'AUTORISER le paiement de ladite prestation d'un montant de 280€ (deux cent quatre-vingts euros) payable par chèque, toutes charges comprises,

INSCRIT aux dépenses du budget communal au chapitre 011.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Le 12 septembre 2025

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération